

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 06 avril 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : PERCHOC Héléna.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire annonce que de nombreuses demandes de subventions ont été reçues en mairie. Le Conseil Municipal a la possibilité de voter l'attribution de subventions communales aux associations. La municipalité précédente avait fait le choix de privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et avait arrêté un forfait de 20 € par adhérent habitant la commune pour les associations hors commune. Le tableau ci-dessous reprend les demandes de subventions qui ont été reçues en mairie à ce jour, indique celles qui n'ont pas été reçues, les montants versés l'an passé et les attributions 2021 qui sont votées au cas par cas.

Monsieur le Maire précise en outre que compte-tenu du contexte sanitaire, il est nécessaire de soutenir davantage les associations de la commune. Il propose qu'une somme de 200 € supplémentaire soit accordée de manière forfaitaire à chaque association basée sur le territoire communal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette disposition et accorde les subventions communales aux associations comme présenté ci-dessous :

Association	Courrier de demande	Bilan financier	Bilan moral	Nombres de licenciés (clubs sportifs)	Rappel subventions 2020	Propositions subventions 2021
Associations communales						
Amicale des Retraités	X	X			200,00 €	400,00 €
Animation du Pays Plinn	X	X			2019 : 1 300,00 €	1 500,00 €
Dialogues avec la Nature	X	X	X		2019 : 200,00 €	700,00 €
FNACA	X	X			100,00 €	300,00 €
Gar Nevez Laruen	X	X			200,00 €	400,00 €
L'Atelier					2019 : 200,00 €	200,00 €
Div Yezh Ecole de Lanrivain	X		X		1 300,00 €	1 500,00 €
PLUS	X				1 300,00 €	1 500,00 €
Chapelle du Guiaudet						200,00 €
Chapelle de Lannégant						200,00 €
Chapelle de St Antoine						200,00 €
Société de chasse communale					local	200,00 €
Société de Pêche						200,00 €
Associations hors communes avec subventions et renouvelant leur demande						

Blés d'Or	X	X		4	120,00 €	80,00 €
Centre d'Aide Alimentaire	X				150,00 €	160,00 €
Handball Pélemois	X	X		3	120,00 €	60,00 €
Judo Club Pélemois	X	X		2	60,00 €	40,00 €
LA PIERRE LE BIGAUT	X				100,00 €	100,00 €
Société Hippique Argoat Trégor	X	X			50,00 €	50,00 €
Associations avec adhérents habitants Lanrivain habituellement subventionnées						
Comice Agricole					100,00 €	
Cyclo club du Blavet					40,00 €	
Foyer Socio Educatif Collège J. Jaurès					100,00 €	
Groupement des Jeunes du Pélem					Trophée + 290 € (gratuité salle)	
GUINGAMP Photo Club					20,00 €	
RASED					42,00 €	
redadeg					250,00 €	
RKB					100,00 €	
Associations avec adhérents habitants Lanrivain habituellement non subventionnées						
A.C.A.P. (Association commerçants artisans autour du Pelem)	X					100,00 €
Escalade Armor Argoat	X	X		1		20,00 €
Saint Brieuc Handisport	X	X	X	1		20,00 €
Autres associations						
ADMR	X					
ADOT	X	X				
AFM THELETHON	X					
AFSEP	X					
AMRF (Association des Maires Ruraux de France)	X					
Antidotes (égalité des personnes)	X	X	X			
Bad'club Rostren	X	X				
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	X					
Ciné Breiz	X					
Croix Rouge	X	X	X			
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	X	X	X			
Gourinoise Contre le Cancer	X	X				
Kreiz Breizh Elites	X	X				
Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	X					

Leucémie Espoir 22	X	X				
LIGUE CONTRE LE CANCER Côtes d'Armor	X	X	X			
Mets-toi en scène	X	X				
Ohé Prométhée	X		X			
Prévention routière	X	X				
Protection Civile	X	X	X			
Racines d'Argoat	X					
RESTAURANTS DU CŒUR	X	X	X			
Rêves de clown	X	X	X			
SECOURS CATHOLIQUE	X					
Solidarité Paysans	X	X	X			
UNAFAM	X					
TOTAL					4 742,00 €	8 130,00 €

Budget annexe assainissement : Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en fonctionnement à 29 725,67 € et présente en *dépenses* :

- 11 928,00 € de dotations aux amortissements
- 4 900,00 € d'intérêts d'emprunts
- 750,00 € de charges à caractère général
- et en *recettes*
- 13 000,00 € de redevance d'assainissement
- 5 905,67 € de dotation du budget principal
- 10 820,00 € d'amortissements,
- soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 12 147,67 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 49 542,15 € et présentent en *dépenses* :

- 15 296,00 € pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station par la Préfecture (études et création d'un piézomètre supplémentaire)
- 10 820,00 € de subventions d'équipements (amortissements)
- 11 576,15 € de solde d'exécution négatif (report de 2020)
- 11 850,00 € de remboursement de capital d'emprunt
- et pour les *recettes* :
- 25 466,48 € de report de 2020.
- 11 928,00 € de subventions
- 12 147,67 € de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement.

Budget principal : Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en fonctionnement à 502 205,00 € et présente en *dépenses* :

- 207 170,00 € de charges de personnel
- 155 070,00 € de charges à caractère général
- 40 465,67 € d'autres charges de gestion courante
- 17 000,00 € d'intérêts d'emprunts
- 3 302,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 1 000,00 € de charges exceptionnelles
- 300,00 € d'atténuations de produits

et en *recettes*

- 209 800,00 € d'impôts et taxes

- 186 250,00 € de dotations, subventions et participations
- 48 000,00 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 31 205,00 € d'autres produits de gestion courante
- 24 950,00 € de produits des services du domaine et des ventes
- 2 000,00 € de produits exceptionnels

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 77 897,33 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 370 287,84 et présentent en *dépenses*,

- 60 000,00 € pour les travaux relatifs à l'amélioration énergétique de la salle du presbytère
- 55 577,35 € pour les travaux de réfection de l'intérieur de la salle du presbytère
- 65 000,00 € pour la réfection des vestiaires du stade de foot
- 13 860,49 € pour l'amélioration de la sécurité routière au Bourg
- 2 500,00 € pour l'acquisition du chemin d'accès à Cosquer Stoup
- 10 000,00 € pour la création d'un parking au terrain de foot
- 35 000,00 € pour la réfection de la route de Kerhos
- 5 000,00 € pour la réfection du chemin de Douar Roz
- 1 500,00 € pour une opération de gros entretien de la route de Lestolet consécutivement à la déviation du Bourg de KERIEN
- 1 250,00 € d'acquisition de matériel pour l'aménagement d'un poste de travail à l'école
- 21 000,00 € pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique
- 99 600,00 € de remboursement de capital d'emprunt et de cautionnements.

et pour les *recettes*

- 4 800,00 € de subvention de la Région pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique
- 7 800,00 € de dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération d'amélioration de la sécurité routière au Bourg.
- 39 600,00 € de subvention du Département dans le cadre du plan de relance pour les travaux relatifs à l'amélioration énergétique de la salle du presbytère.
- 10 000,00 € de subvention du Département dans le cadre du plan de relance pour les travaux aux vestiaires du terrain de foot.
- 308 087,84 € d'opérations financières dont 8 500,00 € de FCTVA, 207 646,36 € d'excédents de fonctionnement de 2020, 2 500 € de cautionnements, 8 242,15 € de solde d'investissement de 2020 et 77 897,74 € de virement de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget principal.

Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les données des taux communaux d'imposition de 2020 :

. Taxe d'habitation (on ne la vote plus – remplacée par la part départementale de la TF non bâti)

. Taxe foncière sur le bâti : 24,09 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 62,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2020 s'élevait à 137 009 € (178 765 € réalisés au total. La différence étant liée à la réforme de la taxe d'habitation).

Pour 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021. La commune est considérée comme sur-compensée et est donc concernée par l'application du coefficient correcteur. La somme à retirer du montant prévisionnel est portée à 14 560 € après application de ce coefficient correcteur. Le montant prévisionnel des taxes à percevoir à taux constant retenu est de 181 009 €.

Les taux de taxe proposés sont de :

- 43,62% pour la taxe foncière sur le bâti (24,09 % part communale au taux 2017 + 19,53 % part départementale au taux 2020),
- 62,14 % de taxe foncière sur le non bâti.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le maintien des taux des taxes communales à savoir, 43,62% pour la taxe foncière sur le bâti et 62,14 % de taxe foncière sur le non bâti.

Groupement de commande de voirie : convention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale Déléguée à la voirie, qui annonce que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant des règles de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il est proposé d'appliquer la variante numéro 1 dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur (un représentant d'une des communes sera nommé par les autres à cet effet), seront relatives à la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);
 - Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission des marchés ;
- réaliser l'analyse des offres ;
- retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la Commission des marchés ;
- rédiger le rapport de présentation ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

En contrepartie, les membres du groupement s'obligent à

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);
 - Actes d'Engagement.
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché (suivi technique par la délivrance des ordres de service, le suivi des réunions de travaux et financier des travaux) et passer les éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;

• informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune au groupement de commandes de voirie porté par la commune de ROSTRENEN ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Acquisition de matériel de désherbage mécanique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux. Il annonce que l'entretien du Bourg est compliqué par la fin de l'autorisation d'utilisation de produits phytosanitaires rendu nécessaire par la préservation de l'environnement et de la santé des habitants. Il existe du matériel de désherbage mécanique qui permet un meilleur rendu et supprime de la pénibilité vis-à-vis du travail des agents. Une démonstration a eu lieu il y a quelques semaines en présence de membres de la commission travaux. Le matériel retenu par la commission consiste en porte outil motorisé avec conduite assise et balayeuse. Deux entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces matériels. Les devis proposés se présentent comme suit :

	<u>Espace Emeraude</u> <u>PLOUISY</u>	<u>Concept Motoculture</u> <u>PONTIVY</u>	<u>Concept Motoculture</u> <u>PONTIVY</u>
Automotrice	Gecko COCHET + avec balai de désherbage : 12 570,00 € HT	Balayeuse TUCHEL – TRACMINI 3H : 7 658,33 € HT Brosse de désherbage 1 270,00 € HT <i>Sous total : 8 928,33 € HT</i>	Désherbeur terrain stabilisé TUCHEL : 6 235,00 € HT
Option	Balai mousse/neige : 350,00 € HT	Refroidisseur d'huile : 603,00 € HT	
Balayeuse	Balayeuse avec balai latéral et bac de ramassage 30 L : 2 500,00 € HT	Balayeuse frontale + bac de ramassage : 1 391,66 € HT	
Total HT	15 420,00 €	10 923,00 €	6 235,00 €
Total TTC	18 504,00 €	13 107,60 €	7 482,00 €

La Région, propose une aide visant l'achat de matériels de désherbage, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières. Ces lieux concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires. L'usage peut être étendu aux chemins sablés, gravillonnés et stabilisés. Cette aide peut atteindre 40 % d'un montant plafond de 12 000 € HT, soit 4 800 €. En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer sur l'aide apportée par la Région, inviter un représentant de la Région s'il y a un temps fort organisé pour la réception et apposer le logo de la Région sur les matériels et différents supports de communication. Cette aide doit être sollicitée avant acceptation des devis de fourniture de matériels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide 4 800 € auprès de la Région Bretagne en s'engage à respecter les engagements demandés par la Région, notamment en matière de communication ; Décide de l'acquisition des matériels proposés par Concept Motoculture de PONTIVY à savoir une balayeuse TUCHEL, une brosse de désherbage, une balayeuse frontale avec bac de ramassage, un désherbeur pour terrain stabilisé et affermi l'option refroidisseur d'huile pour un total de 17 158,00 € HT, soit 20 589,60 € TTC ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette acquisition.

Entretien du cimetière par un prestataire

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux qui précise que toujours en lien avec l'entretien du bourg sans produits phytosanitaires, un entrepreneur de PLOUFRAGAN a pris contact avec la commission travaux afin de proposer ses services pour l'entretien des cimetières à la vapeur. L'entretien du cimetière autour de l'église, entièrement gravillonné est régulièrement décrié, car il s'agit d'une tâche laborieuse à réaliser à la main. L'avantage de faire appel à cette entreprise permettrait de solutionner le problème de manque de temps de travail tout en utilisant un procédé

non-polluant (vapeur d'eau). L'entrepreneur, M. Damien CONRAUD, propose de réaliser un premier désherbage manuel, puis les passages suivants à la vapeur. Pour le maintien en bon état du site, il est nécessaire de prévoir 1 passage mensuel. Le devis total s'élève à 3 096 € TTC jusqu'à la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par Monsieur Damien CONRAUD pour un total de 3 096 € TTC jusqu'à la fin de l'année ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux qui indique qu'en raison de la vétusté des éclairages de fin d'année, il est nécessaire de remplacer certains éléments des décors de Noël. L'entreprise Illumin'Breizh de PLOUIGNEAU propose la location de ce type de matériel. La solution offre l'avantage de pouvoir remplacer plus régulièrement des décors proposés. La commission travaux s'est réunie et propose la location ou l'acquisition de divers matériels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le recours à l'entreprise Illumin'Breizh pour la location de 10 candélabres moyen modèle pour un montant total de 1 000,00 € HT et 62,00 € de frais, soit un total de 1 062,00 € HT (1 274,40 € TTC) ; décide de l'acquisition de descentes inégales lumineuses auprès de l'entreprise Illumin'Breizh pour un total de 1 560,00 € HT (1 872,00 € TTC) ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Proposition de dons au profit de la commune

Monsieur le Maire précise qu'il arrive qu'un don ou qu'un legs soit fait au profit de la commune, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur de la libéralité. Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. Conformément à l'article 931 du code civil, « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats

Les dons ou legs sous forme d'argent sont recouverts par le poste comptable municipal sur la base de l'article R 2342-4 du CGCT tandis que ceux sous la forme de biens meubles ou immeubles, ou autres valeurs, relèvent d'une remise à obtenir par le maire, étant précisé qu'à partir de l'envoi en possession, les dépenses et recettes y relatives doivent être reprises dans les comptes de la commune et donc de son comptable public.

L'accord du conseil municipal pour l'acceptation du don ou du legs est en général fonction des conditions ou charges grevant celui-ci. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don ou le legs, ou encore les discuter. Dans le cas d'un don, la commune prendra à cette fin l'attache du donateur. De plus, Les communes sont exonérées, sur la base de l'article 794 du code général des impôts, du paiement des droits de mutation sur les dons ou legs jusqu'au 31 décembre 2023.

Il annonce que deux biens sont proposés en don à la commune :

- La maison de Madame Jacqueline AKALP sise au 1 impasse des Mésanges, cadastrée section AB n°78, 139 et 141 pour une superficie totale de 820 m² comprenant un jardin, une cour et une habitation. Mme AKALP est actuellement en pleine possession de ses facultés mentales, mais dépendante physiquement en raison d'une maladie dégénérative. Elle s'est placée en EHPAD pour ces raisons et ne pourra malheureusement pas revenir à son domicile. N'ayant pas d'héritier, elle propose, avec l'accord de son frère, de faire don de sa maison à la commune. Il est précisé que le montant de sa retraite couvre les charges liées à son hospitalisation. Il n'y a pas de condition imposée par la donataire.

- Le terrain appartenant aux conjoints GESTIN, situé rue de la Vallée et cadastré section C n°416 pour 162 m², classé en pré de 2^{ème} catégorie. Les indivisaires ont vendu la maison de leurs parents et ce terrain situé à la sortie du Bourg, présentant une forte pente ne présente aucun intérêt. Les conjoints GESTIN offrent donc de donner ce terrain à la commune. La contrepartie est la gratuité de l'égout qui vient d'être réalisé dans le cadre du déploiement de la fibre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter chaque don dans les conditions exposées ci-dessus ; Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Autorisation pour les employés communaux de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire annonce qu'un fonctionnaire ou un contractuel à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe. Il sera rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). Ces heures sont dites complémentaires. Au-delà, les heures sont dites supplémentaires et indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures, et 127% au-delà, dans la limite de 25 heures mensuelles, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Il convient toutefois qu'une délibération le prévoie précisément et que le fonctionnaire appartienne à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les agents à réaliser des heures complémentaires et supplémentaires ; précise que le taux d'indemnisation horaire de ces heures sera conforme au barème réglementaire.

Questions Diverses

- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la communication, annonce qu'elle a été contactée par des élus de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN. La commission randonnée de leur commune envisage la création d'un circuit de randonnée qui passerait pour partie au sud de LANRIVAIN. La municipalité de PLOUNEVEZ-QUINTIN demande dans ce cadre le concours de la municipalité de LANRIVAIN pour l'obtention de conventions de passage sur les terrains concernés. Consultés, les Conseillers Municipaux donnent leur accord.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la communication, annonce qu'elle a également participé à une réunion avec des élus des communes de PEUMERIT-QUINTIN, TREMARGAT, SAINT-NICODEME et KERGRIST-MOELOU, toujours sur le thème des chemins de randonnée. L'idée serait de coordonner l'offre de chemins sur l'ensemble des communes afin de proposer un grand circuit sur tout le territoire. Pour le moment, chaque commune doit faire un recensement de ses chemins avec détermination de l'état de chacun. Elle précise qu'en réalisant cet état des lieux elle a remarqué des dégradations liées à l'utilisation de certains chemins par des appareils inadaptés ou encore au passage répétitif dans des chemins humides. La commission voirie va se renseigner sur les possibilités de remédiation à ces désordres.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la communication, annonce que des habitants de la commune l'ont abordée pour proposer d'installer des moutons d'Ouessant leur appartenant pour pâturer les prairies en bordure de l'assainissement communal. Consultés, plusieurs conseillers municipaux ont émis des réserves quand aux possibilités de dégradation des fonds de bassin par les animaux. Une commune utiliserait le même type d'assainissement et aurait installé des moutons pour entretenir les abords. Renseignements seront pris auprès de cette commune pour éventuellement organiser une visite sur place après la fin des restrictions de circulation, liées à la gestion de la crise sanitaire.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la communication, annonce avoir été contactée par la locataire d'un logement communal afin de faire réaliser des travaux d'isolation de l'appentis de son logement. La commission travaux s'est déjà rendue sur place pour examiner les possibilités. La pièce étant très exiguë et basse de plafond, les possibilités d'isolation de cette partie du logement sont restreintes.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire, Conseillère Communautaire, annonce que la commission déchets-environnement de la CCKB examine les possibilités de remplacement des bacs à collecte de sacs jaunes, régulièrement visités par des animaux et présentant des contraintes de manutention importantes pour les agents chargés de la collecte.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, donne lecture d'une liste de propositions faites par les enfants de l'école dans le cadre de l'aménagement du Bourg. Si certaines

sont certainement réalisables, il ne sera pas possible de donner une suite à toute. La commission se réunira et examinera les possibilités en fonction des contraintes réglementaires et budgétaires.

- Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, annonce avoir été interpellé sur l'utilisation d'un chemin par des quads. Le chemin étant par endroit impraticable, les véhicules sont passés sans autorisation par les champs de riverains. Il demande si la commission voirie pourrait étudier les possibilités de restriction de circulation.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale Déléguée à la Voirie, fait un point sur l'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre. Les travaux ont bien avancé. De nombreux propriétaires ont réalisé les travaux eux-mêmes. Les entreprises missionnées par la commune pour réaliser les travaux pour le compte de propriétaires sont intervenues rapidement. Il reste encore quelques journées de travaux.
- Madame Fabienne PAMPANAY, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales a indiqué avoir pu rendre visite à la doyenne en extérieur et dans le respect des gestes barrières avec Monsieur le Maire. Mme Séraphine GICQUEL vient de fêter ses 99 ans. Dernièrement domiciliée à l'EHPAD de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, elle a vécu de nombreuses années au Rest. Elle lui a remis une plante au nom de la municipalité.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Hélène PERCHOC,
Conseillère Municipale.



